

*Proposition présentée par les députés :
M^{me} et MM. André Pfeffer, Eliane Michaud
Ansermet, Patrick Hulliger, Stéphane Florey*

Date de dépôt : 6 novembre 2020

Proposition de motion

pour une réaffectation provisoire à la circulation automobile de certains aménagements cyclables pendant l'hiver

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les conditions de circulation plus difficiles en hiver ;
- la diminution de l'usage du vélo pendant la mauvaise saison ;
- le report modal vers les transports individuels motorisés en hiver ;
- l'augmentation de l'utilisation des transports publics et des transports individuels motorisés pendant cette saison ;
- que les aménagements cyclables ont été conçus à l'origine pour être provisoires et réversibles ;
- que la mesure de réaffectation provisoire fluidifierait la circulation ;
- que la mesure représenterait une aide bienvenue notamment pour le commerce genevois mis à mal par la concurrence transfrontalière ;
- que les tronçons proposés ont été identifiés par le TCS comme présentant une forte détérioration du trafic ;
- que la mesure ne nécessiterait pas d'infrastructures ni de moyens financiers,

invite le Conseil d'Etat

à restituer certains aménagements cyclables à la circulation automobile pendant les hivers, à savoir la deuxième voie de circulation sur l'axe George-Favon/rue des Terreaux-du-Temple, le quai Wilson et le quai du Mont-Blanc, ainsi que la rue de la Croix-Rouge.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Au mois d'avril 2020, le Conseil d'Etat annonçait sa volonté de mettre en place des aménagements provisoires en faveur de la mobilité douce « afin d'accompagner le retour progressif des activités économiques et sociales et de contribuer à limiter le risque d'engorgement du trafic induit par une utilisation accrue de la voiture ». La prise de ces mesures a été justifiée par le Conseil d'Etat pour « éviter une augmentation excessive de la pollution atmosphérique et sonore induite par la reprise du trafic automobile ».

La méthode employée pour mettre en place des aménagements a surpris, puisque ces mesures de circulation n'ouvrent aucune possibilité de recours, d'enquête publique et que la compensation des stationnements supprimés n'est pas requise. La suspension des procédures administratives habituelles lors de la réalisation de ce type d'infrastructures a été justifiée par le respect de règles sanitaires générales, dont les prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique en matière d'hygiène et d'éloignement social.

Pour certains, la décision du Conseil d'Etat a restreint les droits fondamentaux et constitue un déni de démocratie. Sur le terrain, de nombreuses entreprises et autres usagers professionnels de la route pâtissent de ces suppressions de voies de circulation et une frange de la clientèle des commerces se voit dissuadée de fréquenter le centre-ville. Au mois de septembre 2020, suite au bilan positif tiré sur son propre programme, le Conseil d'Etat a opté pour la transition des aménagements cyclables provisoires en des aménagements pérennes.

C'est oublier qu'en hiver les conditions de circulation se dégradent notamment avec la baisse des températures, la diminution de la visibilité, les précipitations neigeuses ou encore les chaussées glissantes. Ces aléas climatiques et saisonniers entraînent une baisse de l'utilisation du vélo. Les cyclistes les moins à l'aise dans ces conditions difficiles se reportent sur d'autres moyens de transport.

La présente proposition de motion propose de rouvrir à la circulation automobile certains aménagements cyclables pendant l'hiver. Il est proposé que la deuxième voie de circulation soit rétablie sur l'axe George-Favon/rue des Terreaux-du-Temple, le quai Wilson et le quai du Mont-Blanc, ainsi que la rue de la Croix-Rouge. La réouverture à la circulation de ces tronçons en hiver constitue une solution rationnelle pour améliorer la circulation durant

une période où les cyclistes restent davantage à la maison ou prennent également leur voiture. En fluidifiant la circulation, la mesure apporterait un peu d'air à nos commerçants qui voient une partie de leur clientèle leur échapper au profit des gigantesques centres commerciaux en France voisine disposant d'énormes parkings gratuits. Enfin, le caractère réversible d'une mesure n'a rien d'exceptionnel et s'observe dans divers domaines. Techniquement, la mise en place d'aménagements cyclables ou leur restitution à la circulation automobile pourront s'opérer en une nuit de travail sans coûts majeurs.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.